



INSTITUT LIBÉRAL

---

Étude

# Au-delà du mythe des trois piliers

## Une prévoyance équitable et adaptée à l'avenir

**Pierre Bessard et Paolo Pamini**

Octobre 2017

2<sup>e</sup> édition actualisée

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>I. L'AVS : un système de Ponzi coûteux .....</b>	<b>5</b>
La fausse solution d'un financement additionnel .....	6
Le déficit social et moral de l'AVS.....	8
L'AVS : depuis toujours indésirable .....	11
<b>II. Les paramètres obsolètes de la prévoyance professionnelle.....</b>	<b>16</b>
<b>III. Le passage à la capitalisation individuelle.....</b>	<b>18</b>
Véritable solidarité.....	18
Les principes de la capitalisation individuelle .....	19
Mettre un terme au socialisme d'État de l'AVS .....	20
La libéralisation de la prévoyance professionnelle .....	23
<b>La conception d'un plan de retraite individuel.....</b>	<b>24</b>
Les trois éléments d'un plan de retraite individuel .....	24
Les variables d'un plan de retraite individuel .....	26
Exemple de plan de retraite individuel .....	26
Comparaison de différents scénarios .....	27
L'espérance de vie : peu pertinente .....	28
Éviter les erreurs : l'importance du rendement.....	30
Comparaison avec l'approche de l'AVS.....	31
Conclusion .....	32

# Au-delà du mythe des trois piliers

## Une prévoyance équitable et adaptée à l'avenir

Pierre Bessard\*

### Introduction

Il ne fait pas de doute que le financement futur des retraites est l'un des plus grands défis des sociétés avancées. Les problèmes des systèmes par répartition actuels sont largement reconnus, même si ce mode de financement bénéficie encore d'une grande popularité après des décennies de propagande politique. Dans les pays de l'OCDE, les dernières projections prédisent un doublement du taux de dépendance, qui décrit la proportion de personnes de plus de 65 ans par rapport aux personnes actives, qui passerait de 28% aujourd'hui à 51% en 2050<sup>1</sup>. Les changements démographiques d'ici à 2050 impliqueraient d'augmenter les dépenses publiques de 2% à 3% du produit intérieur brut, ce qui, dans le cas de la Suisse, correspondrait à plus de 20 milliards de francs, soit environ un tiers du budget actuel de la Confédération. Depuis l'introduction de l'AVS en 1948, l'espérance de vie moyenne a progressé de 68 à 83 ans<sup>2</sup>, alors que l'âge légal de référence pour le départ à la retraite est resté figé à 65 ou (pour les femmes) à 64 ans.

Un moyen simple de sortir de cette impasse consisterait bien sûr à relever l'âge de référence pour le réconcilier avec l'espérance de vie. De nombreux pays ont déjà adopté cette mesure et adapteront, durant les prochaines décennies, l'âge de référence en le faisant passer progressivement jusqu'à 70 ans, voire au-delà. Fait intéressant, ce sont non seulement les pays notoirement en crise (comme la Grèce ou l'Italie) qui ont décidé de telles adaptations, mais également de nombreux pays compétitifs comme les Pays-Bas, la Suède ou le Danemark. Sans une telle mesure, le financement futur des retraites générerait des déséquilibres beaucoup trop importants. Le recours à d'autres solutions comme l'augmentation de la dette étatique, la réduction des rentes ou une nouvelle augmentation des taux d'imposition paraît net-

---

\* L'auteur est économiste, membre du conseil de fondation et directeur de l'Institut Libéral.

<sup>1</sup> Source : OCDE, 2016.

<sup>2</sup> Source : Office fédéral des assurances sociales, « Statistiques de l'AVS 2016 : Tableaux détaillés », Berne 2017.

tement moins attractif, d'autant moins que de nombreux pays souffrent déjà d'une charge fiscale surélevée et d'un surendettement de l'État.

À première vue, la Suisse semble quelque peu épargnée dans cette constellation. Elle a bénéficié ces dernières années d'une forte croissance de la population grâce à la libre circulation des personnes en Europe (ce qui s'est traduit par une hausse surproportionnelle des recettes fiscales) et se distingue par une santé financière relativement robuste grâce au frein à l'endettement (qui ne s'applique cependant pas aux assurances sociales). La politique nationale ne reconnaît qu'en partie la nécessité du relèvement de l'âge de référence pour restaurer l'équilibre en faveur des jeunes générations et ne pas mettre en péril la compétitivité du pays. De plus, le départ à la retraite de la génération des baby-boomers, en raison du fardeau fiscal additionnel qu'il représente, fait porter un risque financier sans précédent au pays, eu égard au grand nombre de personnes sur le point de devenir inactives (et donc dépendantes des générations actives pour leur rentes) et à la progression parallèle de leur longévité (ce qui prolonge la durée moyenne de rente, qui va bientôt dépasser 20 ans).

D'un point de vue général, il est prévisible que la réponse à ce défi continuera de différer selon chaque pays, en fonction de facteurs spécifiques comme les prévisions démographiques, la croissance économique attendue, l'endettement de l'État, la charge fiscale existante et la taille du secteur étatique. Cependant, il est évident qu'un report des réformes nécessaires entraîne des conséquences peu souhaitables, comme la réduction du niveau de vie des actifs à travers un nouvel alourdissement de la charge fiscale, ou des réductions drastiques de prestations pour les personnes retraitées. Or, comme nous le verrons ci-après, une réforme intelligente ne doit pas être douloureuse ; elle peut au contraire permettre une réorientation et une meilleure focalisation de l'État et mener ainsi à des diminutions d'impôts substantielles, libérant des ressources productives de la dissipation étatique et stimulant la croissance économique.

Malgré ce défi, il demeure incontesté qu'assurer une source de revenus pour financer sa consommation durant la retraite est une préoccupation légitime et importante. Il est donc nécessaire de garder ce but à l'esprit pour faire face à l'avenir, en considérant à la fois l'efficacité des réponses possibles sur le plan pratique et les impératifs éthiques de la responsabilité personnelle, du respect des droits de propriété individuels et de l'équité envers les actifs et les contribuables actuels et futurs. La présente étude, qui porte sur le système de retraite en Suisse, propose un moyen de sortir des errements du système par répartition et de s'extraire de la politisation et de la surréglementation pour aboutir à un système pleinement compatible avec l'éthique libérale et les besoins avérés de la société d'aujourd'hui.

# I. L'AVS : un système de Ponzi coûteux

Grâce à la capitalisation des deuxième et troisième piliers, la Suisse dispose d'un système de retraite sensiblement mieux financé que d'autres pays européens. Cet avantage a suffi par le passé à nourrir un excès d'autosatisfaction, alimenté par la propagande politique : le « système des trois piliers » est ainsi devenu un mythe que le monde est censé nous envier, tandis que ses faiblesses ont été couvertes par des augmentations régulières de la charge fiscale. Bien que ces trois piliers assurent actuellement le revenu des retraités, les structures obsolètes et les coûts élevés d'inefficience et de redistribution du système deviennent de plus en plus apparents face à l'évolution démographique.

Cela concerne en particulier le premier pilier, l'assurance vieillesse et survivants (AVS), le système étatique de prévoyance par répartition fondé sur les préceptes du collectivisme et du redistributionnisme. Ce système est souvent décrit superficiellement comme solide et bon marché, alors qu'il accuse des déficits qui s'alourdissent d'année en année. Actuellement, les prélèvements salariaux au nom de l'AVS couvrent moins de trois quarts (72%) des dépenses ; le solde est compensé par d'autres impôts<sup>3</sup>. Le nombre de bénéficiaires de l'AVS augmente chaque année de 50 000 personnes (soit deux fois plus vite que le taux de croissance de la population résidente) et comprend déjà 2,3 millions de retraités, ce qui représente la moitié de la population active et 27% de la population totale. Près d'un résident suisse sur cinq est actuellement rentier AVS. À ceci s'ajoutent les quelque 800 000 retraités AVS qui vivent à l'étranger. L'affirmation selon laquelle les prélèvements salariaux n'ont guère dû être augmentés est par conséquent trompeuse. Les prélèvements sur les salaires (qui représentent un impôt supplémentaire sur le revenu et le bénéfice des sociétés de personnes, comme nous le verrons plus loin), devraient effectivement être augmentés de 38% pour couvrir les dépenses actuelles de l'AVS de 42,5 milliards de francs par an, sans avoir recours à d'autres impôts.

En 2016, l'AVS a affiché une perte de 767 millions de francs ; le résultat de répartition est déficitaire depuis 2014 et, en l'absence de réforme, ce déficit atteindra 7,5 milliards de francs en 2030<sup>4</sup>. Par ailleurs, le fonds de compensation AVS comprend les liquidités et les actifs non seulement de l'AVS, mais aussi de l'assurance-invalidité (AI) et des allocations pour perte de gain (APG), et ces deux éléments contribuent également aux déficits de l'étatisme social. À la fin de l'année 2016, l'AI affichait une dette de 11,4 milliards de francs<sup>5</sup> ; depuis 2011, son déficit annuel a été couvert par une augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage pendant sept ans (une augmentation d'impôt qui a diminué la pression à procéder à une réforme). Le régime APG, qui autrefois générait des excédents, a essuyé des pertes depuis l'étatisation du congé maternité en 2005 (auparavant, le congé maternité relevait de la responsabilité sociale des entreprises) ; ce n'est qu'avec une nou-

<sup>3</sup> Source : Office fédéral des assurances sociales, « Statistiques de l'AVS 2016 : Tableaux détaillés », Berne, 2017.

<sup>4</sup> Source : Office fédéral des assurances sociales, Perspectives financières de l'AVS, Berne, 2016.

<sup>5</sup> Source : Office fédéral des assurances sociales, « Statistiques de l'AI 2016 », Berne 2017.

velle augmentation des prélèvements salariaux de 0,2% à 0,5% à partir de 2011 (0,45% depuis 2016) (qui s'ajoutent à 8,4% pour l'AVS et à 1,4% pour l'AI), que le régime APG a pu renouer provisoirement avec les chiffres noirs ; en 2016, il a affiché un déficit de répartition de 87 millions de francs. Dans l'ensemble, les prélèvements salariaux dépassent aujourd'hui la barre de 10% (en plus de tous les autres impôts sur le revenu et la consommation). Cela représente pour la population active une charge fiscale de 37,6 milliards de francs pour ces « assurances sociales », à laquelle s'ajoute une charge additionnelle de l'ordre de 15,5 milliards de francs provenant d'autres impôts, afin de réduire les déficits de répartition.

## La fausse solution d'un financement additionnel

Jusqu'ici, la politique n'a pas proposé de réforme véritable, au-delà de nouvelles augmentations d'impôts, pour endiguer les problèmes causés par la rigidité du système et l'augmentation des déficits de l'AVS. Les mesures envisagées aggravent donc le plus souvent la situation en détournant de plus en plus de ressources de l'économie productive. Or le recours à la manne fiscale ne s'attaque qu'aux symptômes, et non au problème de l'inadéquation de l'âge de référence face à l'augmentation de l'espérance de vie. Les propositions actuelles de rééquilibrage, malgré les refus récents des citoyens en votation, misent essentiellement sur un rehaussement de la taxe sur la valeur ajoutée, en plus du passage (en soi souhaitable) de l'âge de référence de 64 à 65 ans pour les femmes, qui diminuerait légèrement la hausse des coûts. Or tout financement additionnel, aussi « modéré » puisse-t-il paraître à court terme, s'additionne ; le système de l'AVS occasionne déjà, comme nous l'avons rappelé plus haut, une charge fiscale de 42,5 milliards de francs par an, qui n'est pas justifiée par la nécessité.

Compte tenu de l'évolution de l'espérance de vie, une augmentation de la TVA est problématique non seulement sur le plan économique, mais aussi éthique. Elle aurait pour conséquence de priver l'économie productive d'importantes ressources supplémentaires ; cela signifie que la source du financement des retraites, à savoir la productivité de l'économie privée, serait pénalisée encore davantage. La TVA est en fin de compte, par ses effets, non moins préjudiciable à la croissance économique que tout autre impôt. Comme son nom l'indique, elle impose la valeur ajoutée, c'est-à-dire un revenu, exactement comme le font les impôts sur le revenu ou les prélèvements sur les salaires, bien que le domaine d'application de la TVA fasse qu'on la catégorise généralement comme un « impôt sur la consommation ». Or quelle que soit la dénomination choisie par l'administration fiscale, la TVA pénalise en fin de compte l'échange d'un bien ou d'un service par un impôt, de la même manière que les impôts sur le revenu ou les prélèvements salariaux. Même l'administration fédérale, qui tend à contester la nocivité de la TVA, doit reconnaître que « si l'on tient compte du temps, on s'aperçoit que toute consommation est financée par un revenu »<sup>6</sup>. Ce qui est évidemment correct.

<sup>6</sup> Département fédéral des finances, « Rapport du Conseil fédéral sur des améliorations de la TVA (10 ans de TVA) », janvier 2005, p. 54.

Un effet de la TVA est de disperser la charge fiscale pour dissimuler le poids réel de la redistribution étatique, et ainsi de modérer la résistance face à la croissance extraordinaire des dépenses de l'État, notamment sur les six dernières décennies, en réduisant les possibilités d'évitement. Or tout comme dans le cas de l'impôt sur le revenu, qui ne peut pas s'en cacher, la TVA sanctionne la formation de capital privé. En réduisant le revenu disponible d'un contribuable et donc en limitant sa capacité à accumuler du capital, elle le conduit à épargner moins. Compte tenu du fait que l'épargne représente par définition une consommation future, il est tout simplement impossible que l'imposition de la consommation n'implique pas également une imposition de l'épargne.

Pour les branches à intensité élevée de main-d'œuvre, la taxe sur la valeur ajoutée s'apparente même à un prélèvement additionnel sur les salaires, dans la mesure où la valeur créée par l'entreprise provient presque exclusivement du travail. Sachant que les secteurs intensifs en main-d'œuvre se caractérisent généralement par des rémunérations moins élevées, la TVA réduit en particulier le potentiel d'emploi et les salaires de personnes moins qualifiées.

Pour financer les retraites actuelles et futures, il n'y a donc guère de pire solution qu'une nouvelle augmentation de la TVA (ou d'autres impôts), en particulier face à la progression constante des besoins de financement (décrits dans le tableau ci-dessous ; la présentation ne prend pas en compte le rendement du fonds AVS, qui n'est pas matériel et devient négatif dès 2030).

	Dépenses de l'AVS (mios CHF)	Prélèvements salariaux (mios CHF)	Financement par d'autres impôts (mios CHF)	Par rapport aux prélèvements salariaux
2016	42 530	30 862	<b>11 668</b>	<b>38%</b>
2017	43 371	31 504	<b>11 867</b>	<b>38%</b>
2018	44 172	32 075	<b>12 097</b>	<b>38%</b>
2019	45 031	32 533	<b>12 498</b>	<b>38%</b>
2020	45 642	32 988	<b>12 654</b>	<b>38%</b>
2025	52 740	35 749	<b>16 991</b>	<b>48%</b>
2030	60 657	38 560	<b>22 097</b>	<b>57%</b>
2035	69 309	41 650	<b>27 659</b>	<b>66%</b>

Source : Office fédérale des assurances sociales (2017), propres calculs

Il serait ainsi tout à fait illusoire de croire que les citoyens puissent compenser l'inertie institutionnelle de l'AVS (en plus de l'AI et du régime APG) par le biais d'une augmentation de la charge fiscale sans avoir à subir une réduction significative de leur niveau de vie. Selon les projections officielles, l'espérance de vie moyenne devrait augmenter de cinq années supplémentaires jusqu'en 2050 pour at-

teindre 88 ans<sup>7</sup>. Sans véritable réforme qui inclut un allongement de la vie active, le niveau de vie en Suisse pourrait baisser de 20% en raison du financement des retraites<sup>8</sup>. Une population active qui serait contrainte de financer un nombre croissant de personnes inactives durant une période toujours plus longue serait inévitablement pénalisée à la fois dans sa qualité de vie et sa liberté de choix.

## Le déficit social et moral de l'AVS

Bien que la catastrophe financière d'une AVS figée dans ses paramètres actuels soit évidente, rares sont ceux qui thématisent le vrai problème : la durée de perception de rentes *beaucoup trop longue* au regard de l'espérance de vie (et du bon état de santé) de la population. En effet, l'AVS offre aujourd'hui en moyenne 18 ans de « vacances » à des personnes qui seraient parfaitement aptes à travailler pour au moins cinq à dix ans supplémentaires, mais, en raison de mauvaises incitations, sont poussées à sortir prématurément de la vie active. Cela ne représente pas uniquement un gaspillage important de ressources financières et économiques en raison de la lourdeur de la charge fiscale et de la perte d'employés productifs sur le marché du travail, mais comporte aussi de lourdes conséquences pour la dignité et la santé des personnes concernées : la recherche montre que dans la mesure où les retraités perdent une partie importante du contenu de leur vie, ils éprouvent souvent un sentiment d'inutilité qui mène à des problèmes de santé comme la dépression ou des affections cardiovasculaires, indépendamment des facteurs liés à l'âge<sup>9</sup>. La réadaptation psychosomatique des retraités devient même un domaine croissant de la médecine. La fin de la vie active quasi-automatique à l'âge relativement jeune de 65 ou 64 ans condamne de nombreuses personnes à de longues années d'oisiveté, ce qui peut provoquer un mal-être profond. Le travail productif demeure de surcroît une condition de la dignité, étant donné que l'individu gagne ainsi légitimement sa vie, plutôt que de dépendre de l'impôt.

L'éthique de la responsabilité personnelle implique qu'il n'est pas moral de recevoir un soutien de tiers sans nécessité émanant d'une détresse, et qu'il est tout aussi peu moral d'accorder un soutien à quelqu'un qui serait en mesure de travailler. L'AVS contredit diamétralement cette éthique, puisqu'elle accorde de surcroît une rente automatique à des personnes qui n'en auraient pas besoin en raison de leur situation financière. L'argument paternaliste que l'État serait tenu d'assurer un régime obligatoire de rentes afin de garantir la sécurité financière de toutes les personnes âgées, indépendamment de leur situation, reste très répandu. Cependant, cette position contredit l'éthique de l'aide ciblée sur des personnes réellement nécessiteuses, et elle nie surtout la capacité, la liberté et donc la dignité de chacun d'organiser sa prévoyance par ses propres moyens et surtout de poursuivre sa vie active aussi longtemps qu'il est possible et souhaitable de le faire.

<sup>7</sup> Source : Office fédéral des assurances sociales, « Statistiques AVS 2016 : tableaux détaillés », Berne 2017.

<sup>8</sup> Christian Jaag, Christian Keuschnigg und Mirela Keuschnigg, « Alterung, Sozialwerke und Institutionen », Seco, 2009.

<sup>9</sup> Cf. Gabriel H. Sahlgren, « Work longer, live healthier », IEA Discussion Paper No. 46, Londres, Institute of Economic Affairs, 2013.



À ce déficit social et moral au niveau des retraités s'ajoute un déficit social et moral au niveau des jeunes générations et de la population active qui sont contraintes de financer le système. Premièrement, la charge fiscale élevée destinée à financer une période de rente toujours plus longue diminue le revenu disponible des ménages pour financer leurs loisirs *pendant* la vie active. Cela conduit forcément, en raison des coûts importants de redistribution, à une plus grande pression sur le marché du travail et à un niveau de vie moins élevé, ressenti en particulier au bas de l'échelle des salaires. Pour de nombreuses personnes, il serait plus avantageux de prendre davantage de vacances (ou d'obtenir davantage de salaire) durant leur vie active, plutôt que de n'avoir plus rien à faire pendant deux décennies après le départ à la retraite.

Deuxièmement, la perte prématurée de personnes productives sur le marché du travail diminue les chances d'emploi des plus jeunes, l'économie étant beaucoup moins performante : il faut rappeler ici que c'est le travail productif qui génère la croissance économique, et non l'inverse. L'idée qu'un départ précoce à la retraite favorise l'emploi des plus jeunes (ou, inversement, qu'un report du départ à la retraite causerait du chômage) est donc un sophisme particulièrement dommageable : il relève du même illogisme que le « partage du travail ». En réalité, il n'y a pas de quantité limitée de travail à « partager » : plus le taux de participation au marché du travail sera élevé, plus une économie sera compétitive, prospère et génératrice d'emplois productifs mieux rémunérés.

On peut s'attendre à ce que dans une économie du savoir et des services, la plupart des gens prendraient volontairement leur retraite entre 70 et 75 ans, voire au-delà. Cela n'empêcherait d'ailleurs pas de développer des solutions différenciées selon le secteur de l'économie et les préférences individuelles, ni une réduction progressive du temps de travail ou des fonctions avec l'âge.

Le déficit social et moral de l'AVS se reflète dans sa nature même : en effet, l'AVS n'est pas conçue comme une assurance, mais comme un système de Ponzi (illégal dans l'économie privée), qui consiste à utiliser le produit des contributeurs actuels pour payer les promesses faites aux contributeurs précédents<sup>10</sup>. La particularité de l'AVS est qu'ici chaque citoyen est forcé de livrer une partie de son revenu à ce jeu. Tout comme une pyramide de Ponzi, l'AVS est finalement incapable de trouver suffisamment de contributeurs afin de remplir ses promesses. Le château de cartes finit tôt ou tard par s'écrouler, ce qui ne peut être retardé qu'avec un alourdissement permanent de la ponction fiscale.

L'une des tragédies de la terminologie qui entoure le système par répartition est qu'une partie de la population est convaincue d'avoir « cotisé » pour se constituer une retraite, sans réaliser que les « cotisations » AVS sont un impôt, redistribué immédiatement. La première génération des « assurés » AVS a perçu une rente sans avoir « cotisé », ou insuffisamment, à ce système. Initialement, en 1948, l'AVS a

<sup>10</sup> Nommé d'après le fraudeur américain Charles Ponzi qui a inventé ce système dans les années 1920 et est devenu millionnaire en six mois. L'analogie entre le système de retraite par répartition et le système de Ponzi a été notamment articulée par l'économiste et lauréat Nobel Milton Friedman.

commencé à verser des rentes au détriment des contributeurs futurs. De même, les prélèvements salariaux ne sont pas versés sur un compte personnel AVS, comme pourrait le suggérer le certificat AVS et le numéro « d'assurance » personnel. Il s'agit d'un impôt, comme le reste de la charge fiscale imputée à l'AVS, redistribué directement aux bénéficiaires selon le principe de répartition. Comme l'impôt AVS n'est pas limité par un plafond de salaire ou de revenu, il devrait être considéré correctement comme un impôt proportionnel supplémentaire (sans compte l'AI et le régime APG) de 8,4% (7,8% pour les indépendants) sur le revenu. De plus, l'impôt AVS s'applique également aux bénéfices des sociétés de personnes et aux transactions individuelles, ce que les salariés ne perçoivent que rarement, mais qui impacte négativement la création d'entreprises, les transactions commerciales et la productivité de l'économie. Les ressources prélevées par l'impôt AVS diminuent d'autant les investissements et les rémunérations. L'AVS ne crée pas de richesse, elle ne fait que la redistribuer. Toutes les prestations que reçoivent les rentiers sont financées aux dépens d'autres personnes.

La charge fiscale croissante liée à l'AVS a contribué de manière significative à la baisse du potentiel de croissance de l'économie suisse au fil des décennies. L'objection souvent entendue que les rentes sont « consommées » par les bénéficiaires et donc contribueraient également à la croissance économique est, bien évidemment, un non-sens. Les rentes AVS sont utilisées à la consommation au détriment d'autres personnes qui auraient également consommé ou investi cet argent. Les rentes AVS ne représentent qu'un transfert et ne créent pas de valeur.

Du fait de ses paramètres, l'AVS est ainsi devenue une source d'injustice. Elle se base depuis ses débuts sur l'arbitraire politique, et non sur les principes actuariels d'une assurance véritable. Ce n'est pas un hasard si elle a déjà subi plus de dix « révisions » et bénéficié de nombreuses augmentations d'impôts en sa faveur : les règles du jeu doivent être modifiées en permanence pour maintenir le système à flot. Le fait demeure que l'État promet des avantages qu'il ne peut pas financer sans accroître régulièrement la charge pesant sur les contribuables. Les rentiers ne reçoivent pas de rentes directement liées à ce qu'ils ont été forcés de verser sous forme de prélèvements salariaux et d'impôts.

C'est pourquoi l'AVS se donne une apparence morale induite en se targuant de la « solidarité » intergénérationnelle ou entre « les riches et les pauvres ». La solidarité est un sentiment individuel et ne signifie pas l'obligation de financer des dépenses toujours plus lourdes pour un nombre croissant de retraités aptes au travail. Le « contrat intergénérationnel » souvent évoqué à ce titre est une formule dénuée de substance : personne n'a jamais signé de tel « contrat », mais tous les citoyens sont forcés par la loi de participer au système par répartition. Ce procédé, comme nous l'avons vu, contredit frontalement le principe de soutien ciblé envers les personnes qui sont dans le besoin : seulement 0,8% de la population en Suisse peut être aujourd'hui considéré comme « pauvre » dans le sens d'une privation matérielle<sup>11</sup>. L'AVS n'est donc pas basée sur le principe de solidarité, mais sur celui du

<sup>11</sup> « La pauvreté en Suisse. Résultat de 2007 à 2012 », Office fédéral de la statistique, juillet 2014, p. 7.

collectivisme. Sur la base de l'éthique libérale fondée sur les droits de propriété individuels, dont découlent la liberté et la responsabilité personnelles, l'AVS ne peut être considérée que comme déficitaire sur le plan moral ; elle légalise une spoliation à grande échelle – par ailleurs contreproductive sur le plan social.

La retraite est avant tout une affaire personnelle, et non collective. Chaque citoyen peut décider pour lui-même de quelle façon il souhaite épargner pour ses vieux jours, s'il veut travailler au-delà de 64 ou 65 ans pour être en mesure de vivre confortablement plus tard, s'il veut investir davantage dans sa formation, dans son propre logement ou créer sa propre entreprise à titre de prévoyance. Tandis que l'AVS ôte à chacun une partie importante de ses revenus par les impôts et les prélèvements salariaux, elle aplanit toutes ces préférences et prive en partie les jeunes générations de la possibilité de planifier leur avenir en fonction de leurs propres idées et de concevoir et de choisir les meilleures solutions pour leur retraite. Dans une société ouverte, pluraliste et fondée sur la division internationale du travail, le rétablissement du libre choix personnel dans la planification de ses affaires est pourtant la première condition d'une prévoyance réussie.

## L'AVS : depuis toujours indésirable

On oublie souvent que le système de retraites par répartition, qui couvre l'ensemble de la population indépendamment des besoins, n'est pas né de la nécessité, mais de la démagogie politique. En effet, ce système trouve son origine durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle en Allemagne, sous l'influence du chancelier militariste et antilibéral Otto von Bismarck : son but était de rendre dépendante de l'État une population de plus en plus prospère et indépendante, afin que le gouvernement ne perde pas sa mainmise sur la société. Les « assurances sociales », que Bismarck avait baptisé très justement « socialisme d'État », étaient un stratagème politique, basé sur une idéologie nationale-collectiviste, afin de soumettre l'ensemble de la population au pouvoir en place. L'État social a ainsi été défini comme « l'art de rendre le citoyen dépendant de l'État avec son propre argent ». Bismarck avait reconnu la raison du succès enduring de cette idée : « Il est possible que notre politique périsse après ma mort. Mais le socialisme d'État se maintiendra. Quiconque reprend ces idées pourra prétendre au gouvernement<sup>12</sup>. » Ce n'est donc pas la pauvreté supposée des personnes âgées ou l'aide aux travailleurs, mais la démagogie électorale qui est à l'origine de l'AVS.

Malgré les difficultés que rencontraient certaines populations jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, il est remarquable que grâce à la productivité de l'économie libérale, la Suisse affiche, depuis 1860 déjà, l'un des revenus par habitant les plus élevés au monde : en 1913, seuls les Américains, les Canadiens et les Britanniques étaient plus prospères que les Suisses<sup>13</sup>. Il est aujourd'hui reconnu que les conditions sociales précaires de certains groupes ont été attribuées à tort – et souvent à dessein,

<sup>12</sup> Cité par Gerd Habermann, *Der Wohlfahrtsstaat. Ende einer Illusion*, Munich, FinanzBuch Verlag, 2013, p. 175.

<sup>13</sup> David S. Landes, *The Wealth and Poverty of Nations: Why Some Are So Rich and Some So Poor*, New York, Norton, 1998, p. 232.

pour des motifs politiques – à l'industrialisation, alors qu'elles étaient la conséquence des vestiges de la féodalité. Sous le régime féodal, l'exploitation de la population active était effectivement généralisée, notamment en raison de la répression de la liberté économique, empêchant l'accumulation de capital et donc l'augmentation de la productivité et des rémunérations. L'économie de subsistance et une espérance de vie très basse en étaient les résultats. Grâce à la révolution industrielle et à l'essor d'une économie de marché de plus en plus libre, le niveau de vie et l'espérance de vie de la population a cependant augmenté de façon fulgurante et a continué de progresser jusqu'à ce jour. C'est donc une méprise que d'attribuer ce processus de création de richesse et d'éradication de la pauvreté absolue à l'État-providence et à son système redistributif collectiviste. Cette méprise provient, hormis la propagande politique, d'une erreur d'appréciation de la situation économique et sociale historique ainsi que de son évolution.

Le glissement vers la création d'un État-providence en Suisse était d'ailleurs loin d'être une évidence, ce qui illustre son utilité peu probante : pendant longtemps, la démocratie directe a été le frein le plus fiable au développement des « assurances sociales », et c'est aussi vrai pour la prévoyance vieillesse. En 1931, une tentative d'introduire l'AVS fut encore rejetée par une majorité de citoyens de 60,3% (bien qu'un tel système social eût été déjà ambitionné à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et qu'il existât une base constitutionnelle pour son introduction depuis les années 1920). Dans l'opinion, l'opposition était particulièrement forte en Suisse romande, où l'AVS était condamnée par les libéraux comme un projet socialiste et centraliste. Dans un commentaire en première page, le *Journal de Genève* du 5 décembre 1931, la veille du scrutin, explique tout le mal qu'il faut penser de l'assurance vieillesse et survivants, considérée comme une loi « démoralisante » :

Le classement arbitraire des habitants du pays en assurés, demi-assistés, assistés, le tout sous le nom fallacieux d'assurance, constitue une intrusion intolérable de l'État dans la vie de chaque ménage. [...] Cette entreprise [est] la plus étatiste, la plus contraire à la dignité du citoyen qu'on nous ait présenté depuis bien longtemps.

Au lieu d'une œuvre sociale de vie, ce qu'on nous présente c'est un soi-disant « progrès social » enseveli sous des monceaux de paperasserie sous l'égide d'une bureaucratie de plus en plus puissante. [...] L'assistance déguisée n'est pas de l'assurance.

Le *Journal de Genève* met ensuite en exergue les risques du projet : une manne fédérale à tous les habitants du pays, à ceux qui en ont besoin comme à ceux qui n'en ont pas besoin ; le découragement de l'épargne et de la prévoyance comme devoir individuel et familial, au profit de nouveaux impôts ; l'augmentation du nombre de fonctionnaires aux dépens de l'économie privée ; l'augmentation du coût de la vie avec la création de nouveaux offices fédéraux, de nouveaux frais d'administration, de nouveaux impôts. Dans son éditorial, le rédacteur en chef du quotidien, Albert Picot, énonce ce qui adviendra :

La population entière remplit des formulaires, paie des cotisations, se met en difficultés vis-à-vis d'elle-même et du fisc. Tout cela aboutit au maigre résultat de fournir à tout le monde une faible prestation de base qui pourrait être intelligemment employée à soutenir la vieillesse vraiment nécessiteuse.

Le même jour, en première page de la *Gazette de Lausanne*, Georges Rigassi abonde dans le même sens :

Depuis le projet de prélèvement sur les fortunes, notre démocratie n'aura pas été soumise à une épreuve aussi redoutable. Car, cette fois, c'est au bon cœur de notre peuple que l'on s'efforce de faire appel en lui demandant sous le couvert d'une fallacieuse solidarité, de sanctionner une loi qui de l'aveu même du parti socialiste réuni en congrès, serait une étape vers la réalisation du régime socialiste en Suisse.

Notre peuple saura-t-il discerner les énormes dangers d'ordre politique, moral et financier que cette loi dissimule sous un faux humanitarisme ? [...]

Pour notre part, plus nous avons étudié cette loi et plus notre conviction s'est raffermie que son acceptation serait un malheur pour notre pays. Cette loi doit être rejetée, entre autres motifs :

- Parce que, de toutes les solutions diverses, elle consacre la plus étatiste ;
- Parce que, totalement dépourvue de principes directeurs, elle confère un pouvoir énorme au pouvoir central et prête de ce fait à l'arbitraire ;
- Parce qu'elle constitue un trompe-l'œil en créant une confusion dangereuse entre l'assurance et l'assistance ;
- Parce qu'elle méconnaît totalement les droits de la prévoyance organisée par l'initiative privée ;
- Parce que, sous son égalité apparente, elle cache des inégalités réelles et aboutit de fait à de choquantes injustices ;
- Parce qu'elle offre un tremplin magnifique à la surenchère démagogique et qu'elle pourrait bien devenir un jour la corde qui étranglera le gouvernement bourgeois ;
- Parce qu'elle constitue une prime à l'imprévoyance et à l'insouciance et qu'elle tend à abaisser le niveau moral de notre peuple en le déchargeant d'une responsabilité qui fait sa dignité et son honneur ;
- Parce que, enfin, par tout l'esprit qui l'anime, elle est contraire aux meilleures traditions helvétiques et aux libertés auxquelles notre peuple, dans sa majorité, demeure attaché.

Outre-Sarine, dans un éditorial en première page de la *Neue Zürcher Zeitung* du 3 décembre 1931 – trois jours avant le référendum – le journaliste économique Wilhelm Meier insiste également sur la dangerosité et la problématique morale du redistributionnisme de l'AVS :

Il est tout à fait sans fondement, d'accuser notre pays de faire preuve de faiblesse en songeant à introduire, contrairement à bien d'autres réalisations pionnières et avant-gardistes dans d'autres domaines, une assurance sociale après que non moins de 18 pays européens ont franchi le pas. Ne devrait-on pas au contraire nous poser la question si la prospérité de la Suisse ne provient pas justement du fait que nous avons privilégié le principe de l'autonomie privée et de la responsabilité ? Ne sommes-nous pas tenus, à la veille du 6 décembre, de nous demander si le principal atout de notre économie que sont l'énergie vitale et l'esprit d'initiative de notre peuple, seront maintenus ou non à travers cette assurance.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait que la prise en charge sociale inhibe le goût du travail, réduit l'épargne et entrave la recherche de la simplicité. [...]

L'assurance sociale diminue la conscience de la responsabilité personnelle. [...] L'assurance sociale est un parasitisme car elle se fait au détriment des autres. [...]

La couverture sociale nuit également à l'esprit familial. Il est particulièrement corrompu lorsqu'un mineur a un droit légal aux prestations, sans que ses parents ou tuteurs aient quelque chose à dire. [...]

L'assurance sociale renforce les partis de la lutte des classes et est également un bon moyen de les renforcer, ne serait-ce que parce qu'elle offre à tous une prestation publique. C'est également un pas vers le socialisme. Certes, chaque assurance sociale nationale est une œuvre grandiose, au moins en ce qui concerne sa taille. Elle peut être initiée et construite avec les meilleures intentions. Au début, les dommages ne sont pas toujours visibles, car le peuple possède intrinsèquement un fonds moral qui ne peut que lentement être endommagé par l'État et l'assurance sociale. L'éducation, l'honnêteté innée, la parcimonie, l'autonomie et le contrôle mutuel peuvent continuer à avoir un impact et soutenir la fondation de l'édifice. Mais lorsque ces réserves seront épuisées, les inhibitions levées, les contrôles sociaux affaiblis, l'effondrement est garanti.

Toutes ces critiques (dont nous reproduisons ici des extraits représentatifs pour souligner la nature controuvée ou à tout le moins désinformée de la propagande politique favorable à l'AVS) sont encore valables aujourd'hui. L'augmentation surproportionnelle des dépenses sociales par rapport au produit intérieur brut au cours des dernières décennies parle d'elle-même. Du point de vue d'une société civile responsable et libre, l'introduction de l'AVS ne constitue en rien un « progrès ». Au contraire, l'adoption du projet de 1947, dans l'environnement culturel collectiviste de l'après-guerre, doit être considéré comme une régression sociale sans précédent. Ce n'est d'ailleurs qu'en utilisant ses pouvoirs extraordinaires durant la guerre que le Conseil fédéral a pu faire avancer un projet auparavant rejeté à plusieurs reprises par la population : c'est en effet grâce au régime des allocations pour perte de salaire et de gain mis en place pendant la Seconde Guerre mondiale que le gouvernement a pu initialement s'affranchir d'un référendum.

Bien que l'AVS ait été finalement confirmée dans les urnes à une forte majorité, le veto de la démocratie directe explique pourquoi la Suisse a mis en place un

régime collectiviste et socialiste de retraites plusieurs décennies après la plupart des autres pays européens. L'AVS n'avait jamais été perçue par le public comme une nécessité. De nombreux cantons avaient déjà introduit des assurances volontaires. Les fonds de pension de la prévoyance professionnelle et l'épargne privée, facilitée par une charge fiscale modérée, jouaient pleinement leur rôle. Aujourd'hui, il est couramment supposé que l'AVS ait atténué la pauvreté chez les personnes âgées, mais la preuve de cette affirmation reste à faire. En réalité, l'AVS a affaibli les soutiens ciblés envers les personnes dans le besoin, affaibli les solutions individuelles et professionnelles établies selon des principes actuariels et s'est substituée à la solidarité volontaire et efficiente des communautés locales et professionnelles. En somme, l'AVS a nui à l'éthique de la responsabilité, à l'éthique du travail et au principe de prévoyance.

Bien sûr, il est tout aussi incontestable que l'AVS verse aujourd'hui un revenu de base à ses (trop nombreux) bénéficiaires. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, cependant, ce but aurait pu être atteint beaucoup plus efficacement et équitablement par les processus de l'économie de marché : le travail productif, l'épargne et l'investissement, ainsi que par la prévoyance privée et la solidarité volontaire. Contrairement à l'AVS, les méthodes libérales fondées sur la responsabilité individuelle et sociale ne s'apparenteraient pas à une pyramide de Ponzi, à la source de difficultés financières croissantes et de coûts d'inefficience et de redistribution monumentaux en raison de son mode de financement par l'impôt et de son immobilisme face à l'évolution démographique.

## II. Les paramètres obsolètes de la prévoyance professionnelle

Entre-temps, du fait d'une politisation croissante sur les trois dernières décennies, le deuxième pilier de la prévoyance vieillesse, la prévoyance professionnelle, pourtant fondé sur la capitalisation et, à l'origine, sur la responsabilité sociale des entreprises, a subi une évolution similaire à l'AVS, tant en termes de financement que dans son fondement éthique – du moins pour ce qui concerne la partie obligatoire. D'une part, certains paramètres essentiels ne relèvent plus du marché, mais de la réglementation politique, qui tend à la démagogie électorale aux dépens des générations futures : c'est particulièrement le cas de la fixation du « taux d'intérêt minimal » et du taux de conversion. D'autre part, l'assuré doit supporter tous les risques associés aux investissements des caisses de pension et à l'évolution démographique, mais ne peut pas bénéficier de liberté contractuelle avec l'institution de prévoyance. Il ne peut donc pas compter sur l'effet disciplinant d'une concurrence plus intense.

Le modèle de la prévoyance professionnelle tel qu'il s'applique aujourd'hui est en partie une relique du XIX<sup>e</sup> siècle, qui continue d'exister sous cette forme parce qu'il a été figé par la loi. Ce paternalisme juridique est une source constante d'inefficacité en raison des coûts administratifs excessifs, du manque de professionnalisme largement documenté dans la gestion des actifs ou des contraintes réglementaires inadéquates. Ce qui est inquiétant, c'est que l'État, qui se pose en surveillant et réglementateur du deuxième pilier, s'avère l'un des pires gestionnaires de caisses de pension. La gestion laxiste et les déficits des caisses de pension étatiques, tant au niveau de la Confédération que des cantons, ont déjà dû être plusieurs fois compensés par les contribuables<sup>14</sup>.

La prévoyance professionnelle est devenue obligatoire en 1985, alors que les caisses de pension existaient déjà depuis près d'un siècle sur une base volontaire. Une fois de plus, l'État s'est substitué à l'initiative privée et a empêché le libre choix des épargnants et l'évolution naturelle des marchés, forçant chaque employé assujéti à l'AVS à rejoindre la caisse de pension de son employeur, introduisant par cette obligation un degré élevé d'inefficacité dans le système. Malgré l'avantage structurel d'être fondé sur l'épargne individuelle, la gestion de la prévoyance professionnelle est ainsi aussi devenue une source de conflits politiques.

La politisation des paramètres actuariels représente à cet égard une aberration extraordinaire. Le « taux d'intérêt minimal » fixé par le Conseil fédéral, actuellement à 1%, établit le rendement minimum que doit obtenir la caisse de pension. Ce taux joue un rôle central dans la rémunération des fonds accumulés. S'il est trop faible, il peut inciter à une baisse des performances, passant à côté de meilleurs po-

---

<sup>14</sup> Le renflouement par l'impôt des caisses de pension de l'administration fédérale et des anciennes régies, de même que celles des fonctionnaires cantonaux, dont les rentes et les retraites anticipées ont été calculées sur la base de règles tout à fait arbitraires, continue de défrayer la chronique jusqu'à ce jour, par exemple à Genève.



tentiels de rendement à long terme sur les marchés. Un taux trop élevé, en revanche, peut conduire à des risques excessifs et augmenter la probabilité d'insolvabilité d'une caisse. Or il est tout simplement impossible pour un organe politique de déterminer un taux d'intérêt « correct », sur la base d'un savant calcul incorporant le rendement des obligations de la Confédération et l'évolution des actions, des obligations et de l'immobilier, ou d'une discussion entre « partenaires sociaux », comme le Conseil fédéral prétend le faire. À moins de croire à l'efficacité de l'économie planifiée, force est de reconnaître qu'un rendement raisonnable ne peut être que le produit de la libre concurrence.

Le taux de conversion, à savoir le pourcentage par lequel l'avoir de vieillesse est multiplié et converti en une rente annuelle, est une autre source d'arbitraire politique. Si ce taux est trop élevé, comme c'est le cas actuellement, il provoque une redistribution injuste en faveur des rentiers et donc produira un déficit qui devra être compensé plus tard par une charge fiscale ou par une augmentation des contributions des personnes actives. Le taux de conversion est fixé actuellement à 6,8%, mais il dépend évidemment de l'âge de référence légal, actuellement fixé à 64 ans (pour les femmes) ou 65 ans. Il est clair qu'un stock de capital donné, lors d'une progression de l'espérance de vie qui va atteindre une génération, ne peut pas générer des rentes constantes si l'âge de référence n'est pas également relevé. Sur le marché libre, la fixation du taux de conversion relèverait d'un calcul mathématique et non d'une exigence politique, avec tous ses abus potentiels que cela comporte, et dont les épargnants subissent les conséquences : lors du référendum de 2010, qui a empêché un ajustement à la baisse du taux de conversion (qui aurait pu être un relèvement de l'âge de référence), une majorité de votants n'a pas pu être convaincue de la mesure proposée face à la démagogie de la gauche et des syndicats, qui visent l'étatisation complète du système pour des motifs idéologiques et n'ont évidemment aucun intérêt à un financement correct des retraites.

L'imbroglie bureaucratique de la prévoyance professionnelle va encore plus loin. Le gouvernement définit, par des ordonnances, le cadre des investissements des caisses de pension et détermine les limites supérieures des proportions de différentes classes d'actifs. Ainsi, depuis quelques années, les investissements alternatifs sont autorisés jusqu'à hauteur de 15%. Les placements immobiliers sont limités à 30%, dont un tiers seulement peuvent être à l'étranger. Les placements en actions sont pour leur part limités à 50%. De telles dispositions sont fatalement arbitraires et nient la dynamique des marchés ; elles reflètent une vision statique de l'activité économique, déconnectée de la réalité et des besoins de la gestion de fonds, tout en empêchant le choix des épargnants et leur évolution dans le temps, en fonction de la tolérance personnelle au risque et des potentiels plus élevés de rendement, en particulier durant les premières décennies de la vie active.

### III. Le passage à la capitalisation individuelle

En raison des faiblesses du système actuel et des risques permanents causés par la politisation et de l'étatisation, la transition vers la capitalisation individuelle est le principe de base d'une prévoyance équitable et adaptée à l'avenir. Le système par capitalisation, qui repose sur des comptes d'épargne individuels, restaure tout d'abord un véritable respect de la propriété : le capital accumulé pour sa retraite appartient aux épargnants et peut être transféré à des tiers, par exemple à leurs descendants – contrairement aux prélèvements sur les salaires et aux impôts, qui sont dissipés immédiatement.

La capitalisation est donc déjà sur le plan moral infiniment supérieure au système par répartition : les prestations ne sont pas versées aux dépens et au détriment d'autrui et en particulier des jeunes générations. La capitalisation renforce l'égalité devant le droit, non seulement parce que la garantie de la propriété des épargnants est honorée, mais aussi parce que la rente est ici en conformité avec le travail et les efforts consentis par les épargnants.

#### Véritable solidarité

L'un des arguments les plus trompeurs pour le maintien du statu quo et l'organisation étatique des retraites est que « la solidarité » serait grandement diminuée avec la capitalisation. L'inverse est vrai. La capitalisation est un pilier de la cohésion sociale en facilitant l'accumulation du capital par la solidarité volontaire, par exemple par des institutions telle que la famille ou les fondations d'entreprises sans but lucratif (qui ont joué un rôle historique important). Parce que l'État a en grande partie monopolisé « la solidarité » par la fiscalité et la redistribution, il crée l'illusion d'un État « social ». En réalité, l'immixtion de l'État affaiblit les relations de solidarité de la société civile à deux reprises : là où il prend (par l'impôt) et là où il redistribue (par ses prestations). La vraie solidarité – qui consiste à aider autrui ou à le soutenir financièrement par conviction – découle toujours d'un acte volontaire. C'est pour cette raison que le premier devoir solidaire en société est avant tout de ne tomber à la charge de personne, et de favoriser l'autonomie et l'indépendance individuelles, en coopération contractuelle avec d'autres. Cette véritable solidarité est possible uniquement dans un système fondé sur la capitalisation.

Le système de retraite par capitalisation correspond à l'idéal éthique de l'économie de marché : les individus coopèrent volontairement et prennent des engagements en fonction de leurs capacités et de leurs préférences individuelles. Le système étatisé, en revanche, nie les choix individuels, la diversité, la mobilité croissante et le caractère transnational de la vie économique au XXI<sup>e</sup> siècle. La capitalisation individuelle accepte ces réalités en facilitant sur les marchés l'usage entrepreneurial du capital de prévoyance investi, sans s'arrêter aux frontières nationales, promouvant de ce fait la croissance économique et la prospérité. Dans un système politisé, ces avantages sont nécessairement limités.

La capitalisation individuelle renforce donc les liens sociaux à travers l'échange productif et la solidarité au sein de la société civile. Cette fonction sociale de l'accumulation du capital, fondée sur des droits de propriété clairement définis, est beaucoup plus équitable et efficace que la simple apparence de « solidarité » de l'État à travers la redistribution arbitraire de richesse prélevée par la fiscalité, au détriment de la productivité de l'économie.

## Les principes de la capitalisation individuelle

Le remplacement du système actuel par la capitalisation individuelle diminuerait sensiblement l'influence de l'État sur l'économie. Elle renforcerait systématiquement la liberté économique : la liberté (ou la concurrence) est une condition indispensable pour que les rentes puissent être fondées sur des bases actuarielles stables. Cela signifie également qu'un recours à la perception fiscale doit être exclu pour éviter toute distorsion dans l'allocation du capital. Les rentes par capitalisation exigent une dépolitisation du système, qui ne doit plus reposer sur les décisions à court terme des politiques ou les priorités budgétaires de l'État.

Il est tout aussi évident que le passage à la capitalisation individuelle ne peut pas mettre en péril les rentes *existantes* et leur montant. Les engagements du système actuel, dont dépendent de nombreuses personnes, doivent être maintenus.

Avant de traiter de la transition, certains principes de la capitalisation individuelle doivent encore être explicités.

La capitalisation s'organise généralement sur la base des comptes de prévoyance individuels, qui fonctionnent en grande partie comme le troisième pilier actuel : les individus économisent une certaine part de leur revenu, exonérée d'impôt, qui leur appartient et dont ils ont l'entière et libre disposition. Le compte pourrait donc également être transféré à un héritier. Contrairement au troisième pilier, il n'y aurait bien sûr pas de limite supérieure obligatoire au montant ou à la proportion de revenu qui pourraient être attribués à l'épargne-retraite. Comme dans le cas des emprunts hypothécaires, par exemple, les paramètres doivent dépendre de la situation et des objectifs réalistes des individus.

Dans la pratique, il faut s'attendre à ce que le secteur financier développe des produits différenciés qui répondront aux types et aux modes de vie et aux profils de risques distincts au sein de la population. Le facteur décisif est la liberté contractuelle et décisionnelle des participants. Si l'État définissait les actifs ou le cadre dans lesquels les fonds de pension seraient autorisés à investir, les marchés seraient sujets à de fortes distorsions, introduisant de nouvelles sources d'arbitraire et d'inefficacité dans le système.

En outre, l'âge de référence de la retraite devrait être complètement libéralisé et devrait être basé sur le projet de vie, les préférences et les ressources réelles des individus. Personne ne devrait décider de façon contraignante, lors de l'entrée sur le marché du travail, l'âge de son départ à la retraite, même si des hypothèses de base sont nécessaires pour des raisons actuarielles. Au cours de la vie active, il de-

vrait être possible d'adapter de manière flexible ses objectifs personnels et ses contributions au compte d'épargne-retraite. Les ajustements de l'âge de référence devraient toujours avoir un lien clair avec la prestation de retraite : une rente plus élevée en cas de prolongation de la vie professionnelle serait aussi mathématiquement évidente qu'une rente plus faible en cas de départ prématuré à la retraite. Ces ajustements seraient basés sur des règles et des calculs actuariels et non pas sur les règles arbitraires de la politique.

Un argument souvent énoncé à l'encontre de la capitalisation consiste à prétendre qu'une telle solution soumettrait les fonds de pension à de trop grands risques liés aux marchés. Or ce point de vue n'a pas de fondement : l'épargne et les investissements pour la retraite relèvent du long terme, bien au-delà des fluctuations à court terme des marchés. De plus, il n'y a aucune raison de placer « tous ses œufs dans le même panier ». La capitalisation ouvre au contraire de nouvelles perspectives d'investissements et permet à de nombreux produits d'épargne de répondre aux besoins et aux préférences individuels. Un régime de retraite bien conçu serait donc en mesure de fournir des rendements selon une stratégie destinée à couvrir les investissements les plus volatiles pour réduire les risques de perte de capital. Par ailleurs, tout système de retraite est finalement tributaire des marchés : même le financement du système par répartition dépend entièrement des rémunérations du secteur privé (y compris pour les subventions étatiques financées par les impôts sur la valeur ajoutée). Il n'y a donc pas d'autre solution, pour tout système de retraite, que la croissance et la prospérité économiques sur les marchés libres, ce qui nécessite le degré le plus élevé de liberté économique et de désengagement de l'État afin d'accroître l'efficacité, la productivité et le potentiel d'épargne.

Le passage à la capitalisation individuelle conduirait inévitablement à des rentes plus élevées que jusqu'ici. L'accumulation de capital aurait tout d'abord un effet positif sur la productivité et la croissance économiques et donc sur l'augmentation des revenus. Il est également probable que de nombreuses personnes feraient le choix de quitter le marché du travail bien au-delà de 65 ans, ce qui créerait plus de richesse pour eux-mêmes et également pour l'économie en général et élèverait le niveau de vie de toute la société.

## Mettre un terme au socialisme d'État de l'AVS

Au premier abord, l'abrogation du « socialisme d'État » de l'AVS peut sembler un jeu d'esprit par trop audacieux et spéculatif. Cependant une telle réflexion est non seulement nécessaire pour illustrer une issue possible aux contraintes financières du système par répartition, mais également pour des raisons éthiques, afin de restaurer le libre choix des citoyens et l'intégrité de la richesse provenant de l'effort de travail et d'épargne de chacun. La discontinuation de l'AVS est donc une étape souhaitable de la transition vers la capitalisation individuelle.

L'AVS n'a jamais correspondu, comme nous l'avons vu, aux besoins de la société : elle est le vestige d'une culture politique antilibérale et collectiviste et, en

Suisse, du communautarisme national de la période d'après-guerre. L'AVS n'est en vigueur que depuis 1948, sur la base d'une loi qui par principe peut être abrogée à tout moment. Bien qu'une transition complète vers la capitalisation, dans le contexte politique actuel, semble peu probable, il est utile de reconnaître que des pistes de solution conduisant à la suppression progressive de l'AVS existent sans d'insurmontables « coûts de transition » et sans « révolution » (ni évidemment de remise en cause des rentes actuelles). Les complications sociales, économiques et politiques seraient autrement plus sérieuses si le modèle de l'AVS était maintenu sans réelle réforme. Le passage à la capitalisation ne doit néanmoins ni pénaliser les rentiers actuels, ni les salariés qui sont aujourd'hui contraints de participer au système par répartition.

Une mesure centrale pour s'extraire graduellement de l'AVS consisterait à relever l'âge de référence pour le réconcilier avec la progression de l'espérance de vie. Cette mesure entraînerait des réductions de coûts significatives et devrait être assortie d'une exemption fiscale complète des revenus des personnes poursuivant une activité lucrative après 65 ans<sup>15</sup>. Aucun changement n'interviendrait pour les retraités actuels. Les actifs ne seraient pas obligés non plus de retarder leur départ à la retraite : il y aurait tout simplement un délai avant le paiement des prestations de l'AVS, en parallèle à l'exonération fiscale.

Le premier point essentiel est qu'à l'entrée en vigueur d'une telle réforme, l'AVS n'accepterait plus de « cotisants », c'est-à-dire que les jeunes ne seraient plus contraints de financer les rentes d'autrui ; les prélèvements salariaux seraient abolis complètement pour les nouveaux entrants sur le marché du travail : aussi bien la part de l'employé que celle de l'employeur seraient imputées au salaire. Les jeunes auraient ainsi suffisamment de temps pour organiser leur prévoyance. Leur potentiel d'épargne devrait être encore augmenté par une exonération fiscale sur le revenu de trois ans, dans la mesure où il est décisif de débiter un plan d'épargne-retraite le plus tôt possible, comme nous le verrons dans la seconde partie de cette étude, pour bénéficier longtemps des intérêts composés.

Après une période de transition de cinq ans permettant les ajustements personnels nécessaires, l'âge de référence serait relevé d'un coup de 65 à 70 ans pour les nouveaux retraités, avec comme mesure compensatoire l'exonération fiscale complète du revenu du travail à partir de 65 ans, y compris la suppression des prélèvements salariaux destinés à l'AVS. Ce relèvement de l'âge de référence, qui a été ignoré jusqu'ici pour des raisons démagogiques, est nécessaire pour prendre en compte l'évolution démographique. Le relèvement de l'âge de référence à 70 ans (qui correspond à l'évolution de l'espérance de vie depuis 1948) permettrait de réduire le choc financier du départ à la retraite de la génération des baby-boomers. L'exemption fiscale permettrait à la fois d'atténuer les conséquences immédiates du changement et de favoriser l'activité productive et l'emploi<sup>16</sup>. Cela ne provoquerait

---

<sup>15</sup> Les principes de cette réforme ont été élaborés par George Reisman, professeur d'économie à l'Université Pepperdine. Cf. *Capitalism: A Treatise on Economics*, Ottawa, Jameson Books, 1998, p. 976-977.

<sup>16</sup> L'exemption devrait bien entendu être appliquée également aux revenus générés après l'âge de 70 ans.

aucune « perte fiscale » pour l'État, dans la mesure où ces revenus n'auraient de tout façon pas été fiscalisés puisqu'ils n'auraient pas été générés ; en raison de l'accélération de la croissance économique, les recettes fiscales provenant d'autres impôts devraient même augmenter. Dans l'ensemble, cette première mesure permettrait à terme d'alléger l'AVS d'un coût d'environ 12 milliards de francs par an, soit 28% de ses dépenses, pour les retraités âgés de 65 à 69 ans (année de référence 2016)<sup>17</sup>. La réduction des dépenses de l'AVS en augmentant l'âge de référence doit être accompagnée d'une réduction de la TVA, correspondant au montant préalablement prélevé pour l'AVS. Cela étendrait la marge de manœuvre financière et le potentiel d'épargne en particulier des familles.

Par la suite, l'âge de référence serait relevé d'un trimestre par année, afin que les ajustements nécessaires dans l'économie puissent se faire plus lentement, jusqu'à ce que la limite de 75 ans soit atteinte.

L'AVS disparaîtrait ainsi progressivement, sans restructuration juridique majeure, avec le dernier rentier. La fin de l'AVS serait la fin tranquille d'un système qui n'aurait jamais dû voir le jour. L'abrogation de l'AVS favoriserait l'épargne individuelle et une planification financière correspondant réellement aux besoins et aux préférences de chacun. L'épargne serait investie plutôt que dissipée, ce qui conduirait à davantage d'accumulation de capital, à une économie plus dynamique et à un niveau de vie supérieur pour les jeunes et moins jeunes, comme le montre la seconde partie de cette étude.

#### Étapes pour l'abrogation de l'AVS sans coûts de transition (résumé)

<i>Année 0</i>	<i>Année 5</i>	<i>Année 25</i>	<i>Année 70 env.</i>
Mise en oeuvre de la réforme	Relèvement de l'âge de référence AVS à 70 ans	L'âge de référence AVS atteint 75 ans	Abrogation de l'AVS avec le paiement de la dernière rente AVS au dernier assujetti (selon l'espérance de vie moyenne attendue)
Aucun nouveau « cotisant » assujetti à l'AVS	Exonération de l'impôt AVS et de l'impôt sur le revenu pour toutes les personnes actives de 65 ans et plus	Réduction de la taxe sur la valeur ajoutée de 2 points supplémentaires (ou davantage selon l'évolution économique)	
Exonération de l'impôt AVS (salaire complet) et exonération de l'impôt sur le revenu de 3 ans pour tous les nouveaux entrants sur le marché du travail	Réduction de la taxe sur la valeur ajoutée jusqu'à 3 points (env. 10 mias de fr.)		

<sup>17</sup> Source : Office fédéral des assurances sociales, « Bénéficiaires de rentes de vieillesse selon l'âge en Suisse », 2017 ; propres calculs.

## La libéralisation de la prévoyance professionnelle

Une autre réforme nécessaire est la libéralisation et la dépolitisation complètes du deuxième pilier, la prévoyance professionnelle. Cette libéralisation comprend notamment le libre choix individuel de la caisse de pension pour les employés et l'abrogation des réglementations politiques, qui seraient remplacées par des règles actuarielles. Cela stimulerait la concurrence entre les caisses de pension et favoriserait la consolidation du secteur. Comme il a été relevé plus haut, les employés supportent aujourd'hui tous les risques d'un système certes fondé sur la capitalisation, mais rendu inefficace par les rigidités politiques.

Le libre choix de la caisse de pension est indispensable en raison des incohérences croissantes du système actuel. L'État ne peut « garantir » un niveau de retraite par simple décret en négation des données démographiques et de l'évolution des marchés des capitaux. Les promesses irréalistes coûtent très cher, notamment aux jeunes générations, et les risques politiques pour les épargnants ne devraient pas être sous-estimés<sup>18</sup>. Seule la concurrence peut rétablir des règles saines dans la gestion de la prévoyance professionnelle et seul l'épargnant informé est habilité à choisir les risques qu'il désire prendre.

L'offre de caisses de pension devrait s'adapter aux besoins et aux préférences des individus, et non le contraire. Les banques, les sociétés d'assurance et les caisses de pension seraient ainsi incitées à développer de nouveaux services et produits davantage en adéquation avec la demande. L'idée d'une prévoyance professionnelle uniforme remonte à une époque où une personne gardait tout au long de sa vie le même emploi. Avec l'intensification de la division internationale du travail, l'immobilité du deuxième pilier est clairement devenue problématique.

La libéralisation conduirait à une amélioration de la qualité des produits et des services proposés par le secteur de la prévoyance<sup>19</sup>. Le libre choix et la concurrence auraient un impact positif incontestable sur l'efficacité du système et encourageraient des stratégies d'investissement plus performantes à des coûts administratifs moins élevés.

La partie suivante de cette étude décrit concrètement la conception et le potentiel d'un plan de retraite individuel sous un régime de prévoyance privé pleinement capitalisé et individualisé – le système équitable et adapté à l'avenir.

---

<sup>18</sup> Voir à ce sujet Heinz Zimmermann et Andrea Bubb, « Das Risiko der Vorsorge. Die zweite Säule unter dem Druck der alternden Gesellschaft », Zurich, Avenir Suisse, 2002 ainsi que Jérôme Cosandey et Alois Bischofberger, « Verjüngungskur für die Altersvorsorge. Vorschläge zur Reform der zweiten Säule », Zurich, Avenir Suisse et Verlag Neue Zürcher Zeitung, 2012.

<sup>19</sup> Ibid., p.108. voir aussi David S. Gerber, *Freie Pensionskassenwahl in der schweizerischen Altersvorsorge. Ökonomische Analyse eines Systemwechsels zu einer wettbewerblichen Gestaltung der zweiten Säule*, Zurich, Rüegger, 2002.

# La conception d'un plan de retraite individuel

Paolo Pamini \*

La prévoyance basée sur le système par capitalisation bénéficie de l'intérêt composé : c'est son principal attrait. Néanmoins, la relation entre les montants d'épargne, les intérêts (ou rendements) sur les investissements, les rentes et l'âge de la retraite n'est guère intuitive ; seule une modélisation mathématique permet la comparaison des différents scénarios d'application.

L'analyse qui suit constitue une première étape dans la conception de régimes durables de prévoyance privée et met en évidence l'interaction de ces éléments de base. Il peut être ainsi démontré que les régimes de retraite individuels sont peu sensibles à l'espérance de vie mais qu'ils peuvent aussi varier de manière significative en fonction du rendement des investissements.

Les exemples démontrent également qu'un régime de retraite privé n'est pas une institution réservée aux « riches ». Le commencement précoce de l'épargne, la constance du plan de gestion et une stratégie prudente d'investissement sont les principaux critères de réussite pour tous les épargnants.

## Les trois éléments d'un plan de retraite individuel

Un plan de retraite par capitalisation financé par des capitaux propres prévoit une rente fondée sur les actifs accumulés préalablement. Le plan de retraite doit donc décrire avec précision l'accumulation et la consommation des actifs. Le plan d'épargne et le plan d'investissement déterminent l'accumulation des actifs, alors que le plan de rente permet la consommation des actifs, en fonction des conditions souhaitées. Un plan de retraite contient donc trois éléments, ou « sous-plans », qui sont approfondis ci-dessous.

### Le plan d'épargne

Le plan d'épargne décrit la constitution des actifs qui financeront le fonds de pension. Même de modestes montants d'épargne cumulés pendant des décennies permettront l'accumulation de sommes considérables. La modélisation flexible d'un plan de retraite personnel laisse ouverte la possibilité de choisir les mensualités ou

---

\* L'auteur est économiste et expert fiscal, chercheur associé à l'Institut Libéral



annualités désirées et de définir leur échéance. Comme les dépenses personnelles et les revenus fluctuent au cours d'une vie, des plans d'épargne mal définis peuvent conduire à des pertes importantes ou même remettre complètement en question un plan de retraite. Par principe, il est donc conseillé d'épargner dès les premières années de revenu. Une vision à long terme avec une longue séquence de contributions annuelles, même avec de petits montants, permet des taux de rendement plus élevés. Le potentiel économique d'une épargne précoce est particulièrement élevé pour les familles. Malheureusement, beaucoup de jeunes manquent l'occasion d'économiser dès les premières années de travail et perdent ainsi les avantages correspondants pour le financement de leur consommation future. Les fonds de pension peuvent y remédier par l'information.

### Le plan d'investissement

Le placement des actifs d'épargne dans le système par capitalisation permet l'accroissement des actifs pour la retraite. Ainsi, après l'épargne, l'investissement est le deuxième facteur permettant l'accumulation d'actifs. C'est un élément important dès la première année de contributions jusqu'à l'expiration des rentes de retraite (habituellement au décès de l'épargnant). Chaque franc épargné peut et doit être investi avant d'être consommé par le cotisant. Cela a des conséquences pratiques : un montant unique, appliqué, par exemple, à un rendement annuel de 6% serait multiplié par dix sur 40 ans<sup>21</sup>. Alors que le plan d'épargne est assorti de contraintes d'économie, le plan d'investissement offre au contraire des rentrées supplémentaires de capital pour alimenter le fonds de pension. Les risques associés aux différents placements ne doivent pas être négligés, mais un horizon d'investissement très long réduit considérablement le problème des fluctuations des marchés financiers. Les exemples chiffrés livrés dans les chapitres suivants démontrent un fait important : des changements modestes du taux de rendement entraînent sur de longues périodes des changements considérables sur le capital final. Il en découle que les frais de commissions devraient être maintenus aussi bas que possible et que les investissements les plus sûrs aux rendements les plus bas ne sont pas nécessairement ceux qui sont les plus judicieux.

### Le plan de rente

Le plan de rente détermine les rentes de retraite fondées sur l'épargne accumulée, jusqu'au décès présumé de la personne. En tenant compte de la période de retraite souhaitée, le plan de rente conditionne le montant des actifs qui sera prélevé annuellement ou mensuellement de sorte que la totalité de la période de retraite soit couverte. Le plan de rente peut également prévoir un héritage (par exemple pour le financement de la retraite des petits-enfants). Il doit être combiné avec le plan d'investissement parce que les actifs non consommés continueront de croître au cours de la période de retraite.

<sup>21</sup> La formule des intérêts composés avec un taux d'intérêt annuel est  $K_T = K_0 * (1+i)^T$ , avec  $K_0$  comme capital à l'année  $t = 0$ ,  $T$  étant le nombre d'années de placement et  $i$  le taux de rendement annuel. Dans l'exemple illustré :  $1 * (1 + 0,06)^{40} = 10,3$ .

## Les variables d'un plan de retraite individuel

Le plan d'épargne, le plan d'investissement et le plan de rente peuvent sembler complexes, mais le modèle de base pour la retraite individuelle capitalisée ne contient que sept variables, en étroite relation les unes envers les autres. Les six premières sont indispensables et doivent être prédéfinies, tandis que la septième est une valeur d'ajustement. Ces variables servent de base pour le développement des différents scénarios.

Les sept variables sont :

1. le commencement du plan d'épargne, c'est-à-dire l'âge à partir duquel les contributions du plan individuel de retraite débutent ;
2. la fin du plan d'épargne, c'est à dire l'âge présumé à partir duquel les contributions cessent d'être versées (généralement, mais pas forcément, à la fin de la vie active et du début de la retraite) ;
3. les montants des contributions (régulières ou ponctuelles) ;
4. le retour sur investissement, c'est-à-dire le rendement annuel réalisable sur les actifs épargnés<sup>22</sup> ;
5. l'âge présumé du départ à la retraite, à partir duquel la rente commencera à être perçue ;
6. l'année estimée du décès ou l'année à partir de laquelle la rente ne sera plus perçue ; et
7. le montant de l'héritage désiré, c'est à dire le montant de l'épargne-retraite que l'on souhaite léguer après son décès.

## Exemple de plan de retraite individuel

La partie supérieure du tableau ci-dessous (scénario de référence) contient les sept variables mentionnées précédemment ; la partie inférieure contient le plan financier associé à ce plan de retraite. Le montant de l'épargne accumulée au moment du départ à la retraite ainsi que le nombre de contributions et leur montant sont également indiqués. La colonne « intérêt annuel » se base sur un taux de rendement annuel, comme pour les comptes d'épargne. La colonne « intérêt courant » prend en compte la capitalisation immédiate des bénéfices et est plus appropriée pour certains investissements en bourse. Dans ce second cas, la fréquence plus élevée des encaissements d'intérêts (ou de dividendes) mène à un capital et à une

<sup>22</sup> L'inflation joue également un rôle important, car elle réduit considérablement le pouvoir d'achat des actifs épargnés au cours des décennies ainsi que le taux de rendement. Dans la présente étude, le taux d'inflation est pris en compte indirectement dans l'interprétation des taux de rendement : en partant du taux d'intérêt nominal (comme un compte d'épargne), on déduit le taux d'inflation afin d'obtenir le taux d'intérêt réel correspondant à l'augmentation du pouvoir d'achat au lieu de l'augmentation du montant nominal. Dans les exemples suivants, le taux de rendement doit être compris comme le taux de rendement réel (corrige de l'inflation), de même que les rentes prévues sont rapportées en francs actuels, qui correspondent au pouvoir d'achat (en francs actuels), et non au montant nominal.

rente de retraite plus importants. Tous les scénarios décrits ci-après supposent des placements en bourse, donc un intérêt courant.

	<b>Intérêt annuel</b>	<b>Intérêt courant</b>
Âge initial de l'épargnant	25	25
Âge final de l'épargnant	65	65
Contribution annuelle	CHF 4 800	CHF 4 800
Taux de rendement	5%	5%
Âge du départ à la retraite	65	65
Espérance de vie	90	90
Héritage désiré	CHF 0	CHF 0
Années de contributions	40	40
Années de rentes	25	25
Capital épargné	CHF 192 000	CHF 192 000
Capital final pour la retraite	CHF 580 000	CHF 609 000
Rente annuelle jusqu'au décès	CHF 41 141	CHF 42 648

Ce plan suppose une épargne mensuelle de 400 francs pendant 40 ans pour financer 25 ans de retraite. Le taux de rendement de 5%, corrigé de l'inflation, est le rendement moyen à long terme des marchés d'actions. Avec des investissements sans risques, ce taux ne peut être atteint, mais avec un horizon d'investissement à long terme (compensant les fluctuations du marché boursier), il est peu probable qu'il ne puisse l'être. La rente attendue correspond à un pouvoir d'achat actuel de 42 648 francs, ou 41 141 francs en intérêt annuel.

## Comparaison de différents scénarios

En analysant différents scénarios de calculs, les conséquences d'une épargne commencée tardivement sont clairement visibles : l'impact sur le montant des rentes est important, quel que soit l'âge du décès. Il est donc plus important d'économiser tôt que d'économiser beaucoup.

Supposons que vous ne puissiez épargner que pendant 20 ans : quels changements perçoit-on si l'on commence à épargner à 20, 30 ou 40 ans ? Les scénarios présentés ci-dessous montrent le prix élevé d'une épargne tardive.

	(1)	(2)	(3)	(4)
Âge initial de l'épargnant	20	30	40	40
Âge final de l'épargnant	40	50	60	60
Contribution annuelle	CHF 5 200	CHF 5 200	CHF 5 200	CHF 14 135
Taux de rendement	5%	5%	5%	5%
Âge du départ à la retraite	65	65	65	65
Espérance de vie	90	90	90	90
Héritage désiré	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Années de contribution	20	20	20	20
Années de rentes	25	25	25	25
Capital épargné	CHF 104 000	CHF 104 000	CHF 104 000	CHF 282 700
Capital final pour la retraite	CHF 615 000	CHF 373 000	CHF 226 000	CHF 615 000
Rente annuelle jusqu'au décès	CHF 43 086	CHF 26 133	CHF 15 851	CHF 43 086
Comparaison avec scénario (1)	100%	60,7%	36,8%	100%

Dans le scénario (1), on dispose d'un capital accumulé nettement moins élevé (104 000 francs) que celui du scénario de référence dans le premier tableau (192 000 francs), mais la rente est légèrement plus élevée. Dix ans de retard dans le début de l'épargne conduisent à une réduction de la rente de près de 40%, comme le montre le scénario (2). Si l'on ne commence à épargner qu'à 40 ans, cela se traduit par une réduction de 37% de la rente du scénario (1). L'énorme influence de l'âge initial de l'épargnant peut également être observée avec le scénario (4). Il vise le même niveau de rente que le scénario (1), mais ne cotise qu'entre les âges de 40 et 60 ans. Le capital nécessaire versé au total (282 700 francs) est presque 172% plus élevé que dans le scénario (1).

Cela illustre l'importance des intérêts composés. Ce message mathématiquement central est la clé de compréhension d'un plan de retraite personnel, également pour les personnes à revenu modeste : si elles commencent à épargner le plus tôt possible, même avec une faible contribution, elles peuvent obtenir des prestations de retraite considérables.

## L'espérance de vie : peu pertinente

Par chance, contrairement au système de retraite par répartition, le temps joue un rôle beaucoup plus faible en ce qui concerne l'espérance de vie sous un régime individuel. Le tableau suivant compare le scénario de référence (avec une espérance de vie de 90 ans) avec une espérance de vie plus longue et plus courte. Les rentes ne varient que légèrement en fonction des différentes espérances de vie.

C'est une information utile, surtout si l'on souhaite agir avec prudence par rapport à cette variable. Il n'est pas nécessaire de renoncer à des prestations de retraite importantes en prévision d'une espérance de vie plus longue. Ainsi, avec la

capitalisation individuelle, nous pouvons aisément éviter que les dernières années de vie deviennent vulnérables financièrement.

	(5)	Premier tableau	(6)
Âge initial de l'épargnant	25	25	25
Âge final de l'épargnant	65	65	65
Contribution annuelle	CHF 4 800	CHF 4 800	CHF 4 800
Taux de rendement	5%	5%	5%
Âge du départ à la retraite	65	65	65
Espérance de vie	95	90	85
Héritage désiré	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Années de contribution	40	40	40
Années de rentes	25	25	25
Capital épargné	CHF 192 000	CHF 192 000	CHF 192 000
Capital final pour la retraite	CHF 609 000	CHF 609 000	CHF 609 000
Rente annuelle jusqu'au décès	CHF 39 169	CHF 42 648	CHF 48 139

Les résultats dans le tableau suivant montrent qu'avec peu de sacrifices à court terme, les individus peuvent laisser derrière eux un héritage substantiel. Les scénarios montrent les différentes rentes pouvant être perçues selon le montant de l'héritage que l'on désire léguer.

	Premier tableau	(7)	(8)	(9)
Âge initial de l'épargnant	25	25	25	25
Âge final de l'épargnant	65	65	65	65
Contribution annuelle	CHF 4 800	CHF 4 800	CHF 4 800	CHF 4 800
Taux de rendement	5%	5%	5%	5%
Âge de départ à la retraite	65	65	65	65
Espérance de vie	90	90	90	90
Héritage désiré	CHF 0	CHF 20 000	CHF 50 000	CHF 100 000
Années de contribution	40	40	40	40
Années de rentes	25	25	25	25
Capital épargné	CHF 192 000	CHF 192 000	CHF 192 000	CHF 192 000
Capital final pour la retraite	CHF 609 000	CHF 606 000	CHF 606 000	CHF 606 000
Rente annuelle jusqu'au décès	CHF 42 648	CHF 42 247	CHF 41 645	CHF 40 641
Par rapport à l'exemple de référence	100%	99,1%	97,7%	95,3%

L'héritage de 20 000 francs dans le scénario (7) n'a pas été choisi au hasard. Si un montant de 16 000 francs avec 5% de rendement est versé à la naissance

d'un enfant, il touchera une rente comparable à celle de l'AVS. Cela sera illustré dans le scénario (16) dans le dernier tableau ci-après.

Les héritages illustrés ci-dessus permettraient une stratégie d'épargne-retraite intelligente à travers plusieurs générations d'une même famille : avec la renonciation d'une petite partie de sa rente, la retraite des petits-enfants peut être financée, par exemple ! Chaque génération peut aider l'autre, avec un plan d'investissement des actifs à long terme. Ces exemples démontrent explicitement que cette stratégie d'investissement mène à une source de revenu à la retraite suffisante pour les bas revenus également, à condition de commencer à épargner suffisamment tôt. Les fables des tenants de l'État-providence, qui prétendent que les offres privées individualisées et capitalisées ne s'adressent qu'aux riches relève de la tromperie idéologique. Il s'agit même d'une trahison envers ceux qui auraient pu, avec les explications appropriées, gérer eux-mêmes leur prévoyance. Les calculs montrent aussi que le chemin vers la prospérité financière est davantage lié à la discipline qu'à la chance ou à des capacités extraordinaires.

## Éviter les erreurs : l'importance du rendement

Le commencement tardif d'une épargne-retraite n'est pas le seul élément désavantageux pour les rentes ; il en va de même d'une réduction du rendement des investissements. Comme le montre le scénario (11) dans le tableau suivant, une baisse de rendement de 5% à 4% peut réduire la rente de 30%. Si le rendement baisse encore à 3%, comme le montre le scénario (12), la rente est diminuée de moitié. Inversement, si le rendement passe de 5% à 6%, comme dans le scénario (10), la rente augmente de 44%.

	(10)	Premier tableau	(11)	(12)
Âge initial de l'épargnant	25	25	25	25
Âge final de l'épargnant	65	65	65	65
Contribution annuelle	CHF 4 800	CHF 4 800	CHF 4 800	CHF 4 800
Taux de rendement	6%	5%	4%	3%
Âge de départ à la retraite	65	65	65	65
Espérance de vie	90	90	90	90
Héritage désiré	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Années de contribution	40	40	40	40
Années de rente	25	25	25	25
Capital épargné	CHF 192 000	CHF 192 000	CHF 192 000	CHF 192 000
Capital final pour la retraite	CHF 796 000	CHF 609 000	CHF 471 000	CHF 368 000
Rente annuelle jusqu'au décès	CHF 61 487	CHF 42 648	CHF 29 777	CHF 20 945

La question du retour sur investissement ne concerne pas uniquement le choix actifs, tels que les actions, les obligations, les métaux précieux ou les biens

immobiliers, mais également l'inflation et les impôts sur les produits financiers, deux facteurs qui jouent un rôle beaucoup plus important qu'on ne le pense.

Le tableau peut en effet également se lire comme suit : supposons une stratégie d'investissement (par exemple, un fonds d'investissement) avec un rendement de 5%. Si les frais administratifs ne représentent que 1%, les épargnants perdent 30% du résultat final ! Des frais annuels apparemment inoffensifs de 1% causent donc des pertes financières considérables.

L'inflation a un rôle négatif similaire. Supposons un rendement de l'investissement financier avec une moyenne de 5% par an et que l'État augmente la masse monétaire de sorte que le pouvoir d'achat de l'argent est réduit de 2% par an (ce qui correspond, d'ailleurs, à l'objectif explicite de différentes banques centrales). Comme le scénario (12) le montre, les actifs correspondent, au moment de la retraite, à un pouvoir d'achat de seulement 368 000 francs, bien qu'il s'élève nominale-ment à 609 000 francs. La rente de retraite qui s'élève nominale-ment à 42 648 francs par an correspond en réalité à un pouvoir d'achat de seulement 20 945 francs.

Les pertes massives illustrées par ces deux exemples sont la face cachée du système monétaire expansionniste actuel, qui rend possible le financement de l'État-providence, pourtant largement déficitaire. Cette politique se fait systématiquement au détriment des épargnants et des retraités, qui doivent en tenir compte.

## Comparaison avec l'approche de l'AVS

La capitalisation de la prévoyance permet des rendements qui ne sont pas possibles dans un système de répartition comme celui de l'AVS. En outre, la retraite individuelle ne dépend plus de l'évolution démographique de la population nationale.

Les calculs dans le tableau ci-dessous illustrent le gaspillage massif du système par répartition. Ils montrent de plus qu'un plan de retraite individuel qui offre les mêmes performances que l'AVS est accessible à tous et n'est absolument pas réservé aux riches.

Les scénarios (13) à (15) donnent les mêmes prestations que l'AVS avec des plans individuels entièrement financés de façon privée. L'épargne annuelle a été calibrée de sorte que les années de contribution et de retraite ainsi que la pension de retraite correspondent à celles de l'AVS (à titre illustratif). Les montants d'épargne dépendent (comme indiqué ci-dessus) du taux de rendement, mais ils ne sont pas sensiblement différents des montants prélevés par l'AVS. Compte tenu de l'absence de redistribution en faveur des personnes à faible revenu (comme c'est le cas dans le système par répartition), les gains d'efficacité du système par capitalisation sont étonnants. Les scénarios de plans d'épargne montrent qu'un système de retraite entièrement privatisé est clairement souhaitable et réaliste pour tous les citoyens, quels que soient leurs niveaux de revenus.

	(13)	(14)	(15)	(16)
Âge initial de l'épargnant	25	25	25	0
Âge final de l'épargnant	65	65	65	0
Contribution annuelle	CHF 2 099	CHF 3 075	CHF 4 452	CHF 13 726
Taux de rendement	5%	4%	3%	5%
Âge de départ à la retraite	65	65	65	65
Espérance de vie	85	85	85	85
Héritage désiré	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Années de contribution	40	40	40	0
Années de rente	20	20	20	20
Capital épargné	CHF 94 455	CHF 138 383	CHF 200 360	CHF 13 726
Capital final pour la retraite	CHF 354 000	CHF 385 470	CHF 421 109	CHF 354 000
Rente annuelle jusqu'au décès	CHF 28 000	CHF 28 000	CHF 28 000	CHF 28 000

Le scénario (16) va au-delà de la comparaison avec l'AVS et peut être facilement combiné avec les réflexions du tableau 4. La devise « économiser longtemps plutôt qu'économiser beaucoup » se vérifie une nouvelle fois. On peut déterminer le niveau de l'épargne à la naissance d'un enfant de sorte que ses parents puissent financer entièrement l'équivalent d'un régime de retraite AVS en un seul coup, de façon purement privée et individuelle. Le résultat est stupéfiant : avec un peu moins de 14 000 francs et un rendement moyen de 5%, un nouveau-né a résolu son problème de retraite. La clé est l'intérêt composé sur une longue période.

## Conclusion

La présente analyse montre que tous les citoyens – riches ou moins riches, voire « pauvres » – peuvent financer un plan de prévoyance individuel s'ils commencent suffisamment tôt à économiser dans ce but. En d'autres termes, la retraite individuelle n'est pas un luxe pour les riches. La prévoyance privée obtient des résultats remarquables qui montrent l'énorme gaspillage de ressources engendré par l'État et son système par répartition.

Il est important de commencer un plan d'épargne tôt (les parents peuvent le faire à la naissance pour leurs enfants) et d'éviter les réductions de rendement (notamment les frais de gestion inutiles et l'impact dévastateur de l'inflation). Le montant de l'épargne est moins important et peut être largement compensé par une période de contribution plus longue. Le coût de l'apathie dans ce domaine est élevé et il faut le faire savoir, en particulier aux jeunes qui gagnent leurs premiers revenus et tendent à l'utiliser pour de la consommation immédiate.

L'espérance de vie n'a quasiment pas d'impact significatif (contrairement au système par répartition). Par mesure de précaution, l'adoption d'une espérance de vie plus longue vaut la peine d'être planifiée afin d'assurer la couverture totale de la période de retraite. La réduction des rentes associée à l'augmentation de l'espérance de vie est néanmoins très faible.



Pour les mêmes raisons, la décision de constituer un héritage à travers l'épargne-retraite n'entraîne pas de fortes réductions de rentes. La combinaison des plans de retraite entre les générations au sein d'une même famille permettrait des processus de croissance financière à long terme qui faciliterait l'accroissement de la prospérité en nécessitant toujours moins de sacrifices d'économie à court terme. En quelque sorte, l'héritage servirait à financer la retraite de base de la prochaine génération. Dans les simulations ci-dessus, l'importance économique de la famille est clairement reconnaissable comme une institution stable par laquelle les différentes générations peuvent se renforcer mutuellement – ce que l'énorme charge fiscale et le gaspillage impliqués par l'AVS a rendu plus difficile.

Bien entendu, la portée de la présente étude est avant tout illustrative. Tout d'abord, nous avons supposé une constance des contributions à l'épargne-retraite. Or cela peut changer au cours d'une vie, en fonction de l'épargne potentielle à chaque phase de son existence. L'individu pourrait choisir d'économiser de plus gros montants lors de son entrée sur le marché du travail puis réduire les contributions d'épargne progressivement lorsque d'autres grandes dépenses deviennent nécessaires (par exemple dans le contexte de la fondation d'une famille).

Le retour sur investissement, comme démontré dans les exemples ci-dessus, joue un rôle important. Ici, seules des valeurs moyennes ont été utilisées. Une modélisation plus fine devrait également tenir compte de l'impact des fluctuations de rendement et de leurs effets à long terme. Les rendements négatifs doivent être évités, en particulier parce qu'ils mettent en péril la structure du capital dans son ensemble. Les conseils en placement et une gestion professionnelle des actifs jouent donc un rôle très important.

Enfin, le risque d'invalidité est très lié à celui de la prévoyance vieillesse, car il peut grandement réduire les capacités d'épargne. Ce risque peut être contrecarré avec des assurances invalidité privées et ciblées ou même avec la constitution d'un capital dans les premières années de la vie active lorsque l'état de santé est le meilleur. Si un plan d'épargne est financé suffisamment tôt (au mieux dès la naissance d'un enfant), le risque financier d'invalidité peut être grandement couvert dans le cadre du financement de la retraite. Le risque de décès est, quant à lui, non pertinent dans le cadre de la prévoyance individuelle puisqu'il n'y a pas d'interdépendance entre différentes personnes. Dans le cas d'une mort précoce inattendue, l'individu laisse son épargne en héritage.

Compte tenu des tensions démographiques actuelles résultant du vieillissement de la population, l'éducation financière des jeunes est d'autant plus importante. Les enseignements de cette étude peuvent contribuer à faciliter la constitution d'une prévoyance fiable pour les prochaines générations – à condition que les décisions institutionnelles appropriées soient prises dans le présent.



## Impressum

Institut Libéral  
Place de la Fusterie 7  
1204 Genève, Suisse  
Tél.: +41 (0)22 510 27 90  
Fax: +41 (0)22 510 27 91  
liberal@libinst.ch

Les publications de l'Institut Libéral se trouvent sur  
[www.institutliberal.ch](http://www.institutliberal.ch).

## Disclaimer

L'Institut Libéral ne prend aucune position institutionnelle.  
Toutes les publications et communications de l'Institut  
contribuent à l'information et au débat. Elles reflètent les  
opinions de leurs auteurs et ne correspondent pas  
nécessairement à l'avis du Comité, du Conseil de fondation  
ou du Conseil académique de l'Institut.

Cette publication peut être citée avec indication de la source.  
Copyright 2017, Institut Libéral.